



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 MARS 2021

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt et un, le huit mars, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, M. LECERF, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. HERVELIN, M. ROBLÈS, Mme CASSAING, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme CORRIHONS procuration à M. DUBERT

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 32

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 33

M. le Maire indique qu'à l'occasion de la journée internationale des droits de la femme, il était prévu de présenter un film réalisé par les City@jeunes en lien avec les services Communication et Jeunesse mais qu'un problème technique empêche cette diffusion.

Il rajoute que ce film est disponible sur la page Facebook et le site internet de la Ville. Il invite les élus à aller le voir et à le partager.

Il explique qu'il s'agit de courts témoignages d'écoliers, de collégiens, de lycéens et de femmes. Il rajoute que Mme Orduna, Conseillère municipale délégué notamment à l'égalité, et M. Saubiette, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse ont participé à cette initiative.

Procès verbal de la séance du 4 février 2021

Sur le rapport présenté par Monsieur Lespade, Maire

M. Dubert indique qu'il y a une erreur dans le prix de vente du terrain pour le projet Grândola qui n'est pas d'1,6 millions d'euros mais de 2,6 millions d'euros.

Le Procès verbal est modifié en ce sens.



Votants : 33

Abstention : 2 (M. Roblès et Mme Cassaing)

Votes exprimés: 31

Pour: 31

Le Conseil municipal,

APPROUVE le procès verbal de la séance du 4 février 2021

Décisions prises par délégation du Conseil municipal au Maire			
N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
23	26/01	Convention de prestation de service avec la société Karakoil Production dans le cadre du spectacle « Conte pour bébé » à la crèche « Les petits matelots »	<u>Pour 9 représentations :</u> 1 508,40 €
24	26/01	Renouvellement de l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour l'année 2021	350 €
25	27/01	Modification de contrat dans le cadre du marché d'acquisition d'un fourgon pour la Cuisine Centrale – Reprise du véhicule Piaggio Porter Tipper	<u>Montant de la reprise :</u> 200 €
26	28/01	Mise à disposition d'une maison communale – M. et Mme Lalumière	<u>Loyer mensuel :</u> 1 250 €
27	01/02	ANNULEE	
28	01/02	Avenant n°1 au contrat de prestation de services entre la Ville de Tarnos, le CBE et l'association « ATELIER BUDGETAIRE PAYS BASQUE » dans le cadre de la révision annuelle des loyers à compter du 10/01/2021	<u>Ancien loyer mensuel:</u> 208 € <u>Nouveau loyer mensuel :</u> 227,20 €
29	02/02	Convention de prestation de service avec Mme Guédon dans le cadre de l'organisation d'ateliers d'éveil musical dans les structures de la Petite Enfance	<u>Pour 25 ateliers :</u> 1 972 €
30	03/02	Renouvellement de l'adhésion à l'association Rivages de France pour l'année 2021	400 €
31	04/02	Modification de contrat dans le cadre du marché de réhabilitation du Centre Technique Municipal concernant la mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination suite à l'allongement de la durée des travaux	<u>Coût supplémentaire :</u> 4 968 € TTC
32	04/02	Mise à disposition d'un local communal à l'association Autisme Landes pour le mois de février 2021	A titre gratuit
33	08/02	Convention de partenariat avec TV Landes pour la réalisation de 5 reportages sur la ville de Tarnos durant l'année 2021	1 500 €
34	08/02	Avenant au contrat avec la société Josette Production suite à l'annulation du spectacle de Constance	Non réclamation de l'acompte d'un montant de 1 350 € HT
35	08/02	Marché relatif à la maîtrise d'oeuvre dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Lénine avec la SARL CAUROS	<u>Montant total du marché :</u> 62 200 € HT
36	09/02	Marché relatif à la fourniture et l'implantation de jeux extérieurs à l'espace Mandela avec la société SONESDI	24 003,48 € TTC

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
37	09/02	Modification du marché relatif à l'assurance auto collaborateurs afin d'en prolonger la durée d'un an	<u>Montant de la prorogation :</u> 1 867,58 € TTC
38	15/02	Convention de prestation de service avec Mme Dhospital, en sa qualité de psychomotricienne, pour ses interventions auprès des enfants et l'accompagnement des équipes dans les structures de la Petite Enfance	<u>Forfait horaire :</u> 50 €
39	15/02	Mise à disposition de locaux scolaires de l'école élémentaire Jean Jaurès dans le cadre de l'organisation d'une session d'habilitation cyclo	A titre gratuit

2021-03-019-CAB – Evolution statutaire du syndicat des mobilités Pays Basque-Adour au regard de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la modification des statuts du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour,

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette délibération au Président du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-03-020-CAB – Evolution statutaire du syndicat des mobilités Pays Basque-Adour au regard de l'extension de son périmètre aux communes d'Ondres et de Saint-Martin-de-Seignanx

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire adjoint

Concernant la contribution des communes membres du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (SMPBA), M. Roblès demande comment est calculée la part de chaque commune.

M. le Maire indique qu'elle est calculée en fonction de la population.

M. Roblès remarque que la part de Tarnos (3,55%) part rapport à celle de Saint-Martin-de-Seignanx (2%) est moins de deux fois supérieure alors que la population de Tarnos est plus de deux fois supérieure à celle de Saint-Martin-de-Seignanx.

M. le Maire explique que la ville de Saint-Martin-de-Seignanx participe au financement du service de transport scolaire à hauteur de 34 000 € et que cette participation s'ajoute à la contribution de Saint-Martin-de-Seignanx comme membre du SMPBA.

Mme Dacharry demande quelle est la valeur en euros de la contribution de Tarnos.

M. le Maire indique que la contribution de Tarnos s'élève à 255 000 €.

Mme Dacharry demande s'il est question du Trambus dans l'extension de la ligne 48.

M. le Maire explique que le Trambus sera mis en circulation le 26 avril prochain et que la ligne s'étend de Marracq à Tarnos (terminal de Garros) mais que l'extension de la ligne 48 concerne les communes d'Ondres et Saint-Martin-de-Seignanx avec des bus classiques.

M. le Maire souhaite saluer les interventions de Mme Eva Belin, Maire d'Ondres, et de M. Julien Fichot, Maire de Saint-Martin-de-Seignanx, qui ont plaidé auprès des membres du SMPBA en faveur de l'adhésion de leurs communes au syndicat.

Il rajoute qu'il était nécessaire de convaincre et qu'ils y sont parvenus.

Il souhaite également saluer le fait que les membres du SMPBA ont été à l'écoute de l'intérêt commun d'une extension du réseau sur ces deux communes.

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la modification des statuts du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour permettant l'adhésion des communes d'Ondres et Saint-Martin-de-Seignanx au syndicat,

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette délibération au Président du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-03-021-DGS – Acquisition de terrain auprès de Monsieur Darmendaritz

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'acquérir auprès de Monsieur Michel DARMENDARITZ les parcelles cadastrées section AB n°154, 166, 167, 1189 et 1191 d'une superficie totale de 6 824m² (dont 3 932m² d'emprise du lac),

DIT que cette acquisition se fera moyennant le prix de 7 200 € (sept mille deux cents euros)

DÉSIGNE Maître DUPOUY, notaire à BIARRITZ(64), 1 avenue de Tamanès, pour établir l'acte correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit acte.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget de la Commune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-03-022-DGS – Convention avec l'association Eco-lieu Lacoste

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 29

Contre : 4 (MM. Roblès et Lapébie et Mmes Cassaing et Dacharry)

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention à intervenir entre la Ville et l'association Eco-lieu Lacoste

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention

INDIQUE que la dépense est inscrite au budget 2021

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

**2021-03-023-DR/FIN – Subvention exceptionnelle à l’association
« Bipolaires 64/40 »**

Sur le rapport présenté par Mme Dupré, Maire adjointe

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DECIDE d’allouer à l’Association bipolaires 64/40 une subvention exceptionnelle d’un montant de 100 € (cent euros).

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget 2021.

DIT que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l’État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l’application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

**2021-03-024-DVCS – Convention de mutualisation de services entre la
commune de Tarnos et le Syndicat Intercommunal du Parc des Sports**

Sur le rapport présenté par M. Gonzales, Maire adjoint

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes du projet de convention de mutualisation des services qui sera signée entre la commune de Tarnos et le syndicat intercommunal du Parc des Sports

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation de services.

DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget

DIT que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l’État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l’application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-03-025-DVCS – Convention annuelle de partenariat avec les associations sportives et culturelles

Sur le rapport présenté par Mme Mounier, Maire adjointe

Votants: 32

M. Garans ne prend pas part au vote

Votes exprimés : 32

Pour: 32

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les conventions de partenariat à intervenir avec les associations sportives et culturelles relatives soit à l'attribution d'une subvention annuelle pour l'année 2021 et/ou au soutien de projet spécifique et/ou à la mise à disposition régulière d'installations sportives.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions de partenariat et tout autre document s'y rapportant

DIT que la somme nécessaire est prévue au Budget.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-03-026-DVCS – Remboursement des spectateurs suite à l'annulation du spectacle de Constance

Sur le rapport présenté par Mme Mounier, Maire adjointe

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le remboursement des billets du spectacle de Constance dans leur intégralité aux spectateurs le demandant

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de la trésorerie de Saint Martin de Seignanx

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021 à l'article 678

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau

peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-03-027-DAP – Convention de mise en place de travaux d'entretien des pistes dans le cadre de la défense de la forêt contre l'incendie

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire adjoint

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes du projet de convention de mise en place de travaux d'entretien des pistes DFCI

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise en place de travaux d'entretien des pistes DFCI

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-03-028-DAP – Maison Venus – Contrat d'abonnement avec le SYDEC pour l'alimentation en eau potable et assainissement collectif de la propriété communale – 9, boulevard Jacques Duclos

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

M. le Maire explique que le fait de récupérer ce contrat au nom de la Commune a pour objectif de mettre à disposition la maison Venus de façon ponctuelle. Il prend pour exemple une mise à disposition dans le cadre de la pause méridienne d'agents de syndicats de communes qui travaillent en extérieur.

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le contrat avec le SYDEC afin de formaliser les droits et les obligations de chacune des parties dans le cadre du raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif du n° 9 boulevard Jacques Duclos.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents y afférant.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-03-029-DR/CP – Organisation du concours de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de l'espace des sports Vincent Mabillet

Sur le rapport présenté par M. Gonzales, Maire adjoint

Mme Cauchi, Directrice de l'Aménagement et du Patrimoine, présente un diaporama relatif au projet de l'espace sportif Vincent Mabillet. Voir annexe n°1

M. Gonzales rajoute que ce projet est issu d'une longue réflexion puisqu'elle date du dernier mandat. Il explique que certaines communes voisines ont déjà des terrains synthétiques et ont vu leurs effectifs augmenter dans les clubs de football alors que ceux de l'AST Football s'érodent.

M. Roblès demande sur quels critères sont choisis les membres libéraux dans le jury de concours.

M. le Maire explique qu'il s'agit de personnes qui ont des compétences spécifiques liées au projet comme des architectes, des concepteurs ou des experts.

M. Roblès revient sur le fait que ces personnes sont payées 360 € par demi-journée. Il demande si ce chiffre est issu d'une grille réglementaire de tarifs.

M. le Maire indique que c'est le cas.

M. Roblès s'étonne de ce montant qu'il considère très élevé pour participer à un jury.

M. le Maire explique qu'il ne s'agit pas seulement de voter mais que ces membres libéraux sont présents également afin d'apporter un éclairage technique dans les projets proposés.

Mme Domet, Directrice Générale Adjointe des services, indique qu'ils ne font pas qu'assister au jury. Elle rajoute qu'ils sont destinataires du programme, du règlement de la consultation et qu'ensuite ils rendent un avis afin d'éclairer les débats.

Mme Dacharry indique qu'elle comprend que c'est la loi et demande si c'est le seul moyen qui existe pour créer un aménagement.

M. le Maire explique que la Ville est soumise au Code des Marchés Publics et à la loi relative à la Maîtrise d'Ouvrages Publique (MOP)

Mme Dacharry souligne que plus de 30 000 € sont dépensés pour rémunérer des présentations de projets.

***M. le Maire** précise que ce ne sont pas les présentations qui sont rémunérées mais les équipes qui ont travaillé pour concevoir le projet qui sera ensuite présenté. Il rajoute qu'il s'agit d'un travail d'architecte auquel se rajoutent les études de terrain.*

Il explique que ce sont des procédures imposées aux collectivités et que le législateur a entendu la demande des architectes qui ont fait valoir le travail engagé lorsqu'ils rendent un projet.

***M. Fleurentdidier**, au regard de l'importance du projet, de la vision de Tarnos pour demain et pour son centre-ville, souhaite souligner que ces tarifs permettent d'avoir un sérieux dans les propositions qui sont amenées par des bureaux d'architectes avec des projets qui tiennent la route.*

Concernant la rémunération des membres libéraux, il rajoute que cela permet également de s'assurer que l'avis rendu sera sérieux.

***M. Lapébie** indique qu'il aurait préféré qu'il y ait deux délibérations distinctes : l'une sur le projet et l'autre sur le concours de maîtrise d'oeuvre.*

***M. Roblès** précise que le groupe « Alternance, notre parti c'est Tarnos » ne prendra pas part au vote car ce groupe n'est pas représenté au sein de la Commission d'Appel d'Offres.*

Votants: 31

M. Roblès et Mme Cassaing ne prennent pas part au vote

Abstention : 2 (M. Lapébie et Mme Dacharry)

Votes exprimés : 29

Pour: 29

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le programme pour le remplacement du gazon naturel par de la pelouse synthétique, l'implantation d'un nouveau fronton et la construction d'un bâtiment neuf destiné à accueillir le bureau du service des sports, des associations sportives, le logement d'un gardien ainsi que des vestiaires supplémentaires pour les utilisateurs du terrain de football.

AUTORISE M. le Maire à lancer une procédure de concours restreint sur "ESQUISSE", et à engager une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence après le choix d'un ou plusieurs lauréat(s) à l'issue du concours.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs au concours et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence subséquente avec le ou l'un des lauréats du concours

DÉSIGNE comme membres du jury ayant voix délibérative, les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville, M. le Maire comme président du jury, des représentants de professionnels de l'objet du marché pour 1/3 du jury. Ces personnes seront désignés par arrêté du Maire.

DIT que des membres à voix consultative pourront aussi être désignés par arrêtés du Maire pour compléter le jury

FIXE à 3 maximum le nombre de candidats admis à concourir sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et à 14 000 euros HT, soit 16 800 euros TTC, l'indemnité qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations conformes au niveau ESQUISSE.

FIXE à 300 euros HT, soit 360 euros TTC la demi-journée, l'indemnisation des membres libéraux appelés à participer au jury.

DIT que des subventions seront sollicitées pour la réalisation du projet.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-03-030-DR/CP – Modification du marché de fourniture d'énergie, exploitation, maintenance des installations de chauffage, de ventilation et d'eau chaude sanitaire pour les membres de groupement de commande

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Votants:

Votes exprimés :

Pour:

Le Conseil Municipal,

RETIRÉE DE L'ORDRE DU JOUR

APPROUVE le projet de modifications de contrat sur le marché conclu avec la Société Engie Solutions concernant la fixation d'objectifs pour la bâtiment B1, l'école municipale de musique à compter du 1^{er} octobre 2021 et jusqu'à la fin du contrat initial et la suppression de l'objectif pour l'espace technologique Jean Bertin.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la modification de contrat correspondante.

DIT que les sommes sont prévues aux budgets

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-03-031-DR/RH – Création de postes

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DECIDE DE CREER les postes à TEMPS COMPLET suivants :

FILIERES / GRADES	CATEGORIE	NBR	COMMENTAIRES	SERVICE
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien	B	1	Recrutement Technicien Travaux Régie (création de poste suite à réorganisation du pôle Patrimoine Bâti DAP)	DAP – Régie Patrimoine Bâti
Technicien principal de 2ème classe		1		
Technicien principal de 1ère classe		1		
Adjoint technique	C	1	Recrutement agent Ville Propre (suite à départ à la retraite)	DAP – Régie Espaces Publics Service Ville Propre

Ces créations de poste sont réalisées à effectif constant.

Concernant ces créations de poste liées à des recrutements à venir, celles ci sont effectuées sur les différents grades du cadre d'emplois visés afin de couvrir l'ensemble des possibilités de recrutement. Les grades non concernés par le recrutement et ne correspondant pas à des réels postes vacants seront supprimés dans le courant de l'année après avis du Comité Technique.

Il est précisé que dans le cadre des recrutements précités (Technicien Travaux Régie – catégorie B et Agent Ville Propre - catégorie C) et en cas de recherche infructueuse de candidat.e.s statutaires, ces postes pourront être pourvus par un.e agent.e contractuel.le sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au Budget 2021.

La rémunération afférente à ces emplois sera fixée conformément aux statuts particuliers correspondants augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-03-032-DR/RH – Recrutement d’agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DECIDE de créer les postes d’agents contractuels suivants :

➤ **POLICE MUNICIPALE - ASVP**

2 postes d'adjoint technique (catégorie C) : juillet 2021

2 postes d'adjoint technique (catégorie C) : août 2021

➤ **ANIMATIONS JEUNESSE**

2 postes adjoint d'animation à temps complet (catégorie C) : juillet 2021

2 postes adjoint d'animation à temps complet : (catégorie C) août 2021

➤ **ANIMATIONS SPORTIVES**

1 poste adjoint d'animation à temps non complet (catégorie C) : juillet 2021

➤ **MNS – SURVEILLANCE DES PLAGES**

Les postes ouverts ci dessous tiennent compte d'une présence de 3 CRS sur deux mois (en attente de confirmation pour la saison estivale 2021).

Plage de la DIGUE : ouverture sur juillet et août 2021

8 effectifs MNS civils à temps complet – Educateur des activités physiques et sportives (catégorie B) : juillet et août 2021

Plage du METRO : ouverture de mi juin à mi septembre 2021 (à confirmer)

7 effectifs MNS civils à temps complet – Educateur des activités physiques et sportives (catégorie B) : juin 2021

8 effectifs MNS civils à temps complet – Educateur des activités physiques et sportives (catégorie B) + 3 CRS : juillet et août 2021

7 effectifs MNS civils à temps complet – Educateur des activités physiques et sportives (catégorie B) : septembre 2021

➤ **NETTOYAGE DES PLAGES**

12 postes adjoint technique à temps non complet (catégorie C) : juillet / août 2021

➤ **SERVICES TECHNIQUES**

10 postes adjoint technique sur la saison 2021 (catégorie C) au sein des services (espaces verts, bâtiment...)

➤ **LOGISITIQUE FESTIVITES**

- 2 postes adjoint technique à Temps complet (catégorie C) : mai 2021
- 2 postes adjoint technique à Temps complet (catégorie C) : juin 2021
- 2 postes adjoint technique à Temps complet (catégorie C) : juillet 2021
- 1 poste adjoint technique à Temps complet (catégorie C) : août 2021

La rémunération de ces agents est fixée conformément au barème des traitements de la fonction publique territoriale correspondant à leur grade et indice.

AUTORISE la création de ces postes de contractuels saisonniers.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2021.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-03-033-CAB – Motion demandant la levée des brevets sur les vaccins contre la COVID-19

Sur le rapport présenté par Mme Dupré, Maire adjointe

***Mme Dufau** informe les élus qu'un centre de vaccination va ouvrir vers la fin mars dans le Seignanx et qu'il pourrait être porté par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).*

Elle indique que l'Agence Régionale de Santé (ARS) a confirmé que la salle Gaston Larrieu à Saint-Martin-de-Seignanx regroupait tous les critères afin d'accueillir ce centre de vaccination. Elle rajoute que le docteur Dombriz sera le médecin coordonnateur du centre et qu'il faut trouver beaucoup de moyens humains afin de permettre au centre de fonctionner.

Elle explique qu'il y a besoin de médecins, d'infirmiers, de personnel de soins, de personnel administratif et de personnel d'entretien. Elle remercie le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Tarnos qui a détaché un de ses agents à mi-temps pour la gestion administrative du centre de vaccination mais également les autres communes du Seignanx qui mettront à disposition leurs agents.

Elle espère que quelques élus pourront se rendre disponibles pour assurer notamment l'accueil au sein du centre de vaccination.

***Mme Dupré** indique qu'environ 30 infirmiers et 30 médecins sont prêts à intervenir et qu'il reste à trouver le personnel administratif.*

Votants: 33

Abstention : 1 (Mme Dacharry)

Votes exprimés : 32

Pour: 32

Le Conseil Municipal,

DEMANDE instamment au Président de la République d'agir pour que les brevets n'entravent plus la disponibilité des vaccins contre la COVID-19 et qu'ils deviennent ainsi un bien commun.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2021-03-034-CAB – Motion demandant le retrait du projet « Hercule » de réorganisation d'EDF

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

M. le Maire indique que plusieurs collectivités commencent à se positionner par rapport à ce projet. Il rajoute que, si beaucoup de collectivités se manifestent, le gouvernement et le Premier Ministre devront en tenir compte.

Votants: 33

Abstention : 2 (M. Roblès et Mme Cassaing)

Votes exprimés : 31

Pour: 31

Le Conseil Municipal,

DEMANDE au Premier ministre de renoncer au projet « Hercule ».

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

• **Présentation des lignes directrices de gestion :**

M. le Maire revient sur l'histoire du statut de la Fonction Publique à travers les actions de Maurice Thorez et d'Anicet Le Pors lorsqu'ils occupaient les fonctions de Ministre.

Il regrette qu'aujourd'hui l'heure soit au détricotage de ce statut notamment suite aux déclarations de Mme Amélie de Montchalin, Ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques, qui souhaite mettre fin au statut de la Fonction Publique.

Il indique que plusieurs textes s'imposent aux collectivités et notamment l'élaboration des lignes directrices de gestion. Il explique que la Ville a souhaité travailler avec les représentants du personnel et a ensuite consulté le Comité Technique.

M. le Maire lit la motion suivante adoptée par le Comité Technique du 25 février 2021 :

« Les collègues des représentants du personnel et employeurs souhaitent affirmer de manière commune leur profond attachement aux valeurs du service public et à une Fonction Publique au service de tous et tous, porteuse de l'intérêt général. Ils indiquent à cet effet leur totale opposition à la loi dite de transformation de la fonction publique dont nombre de dispositions attaquent gravement le statut de la Fonction Publique et notamment :

- un recours accru à tous les niveaux de contractuels
- une remise en question de l'égalité d'accès aux emplois publics et garanties de neutralité de l'agent public menacées
- le rétrécissement du champ des compétences des commissions administratives paritaires
- la suppression des accords dérogatoires sur le temps de travail
- l'individualisation des rémunérations et des carrières
- etc..

Tout cela dans un contexte d'encadrement financier des collectivités où plus aucune marge de manœuvre n'est possible. Cette loi revient au travers de ces mesures et du contexte à entacher durablement la qualité des services publics locaux. D'autres réformes d'ampleur notamment celle annoncée sur les retraites doit également appeler la mobilisation de tous.

A travers cette motion, les membres du Comité Technique dénoncent ainsi les mesures issues de cette loi de transformation de la fonction publique qui vont à l'encontre des principes de modernisation, d'autonomie et de souplesse des collectivités locales. »

Mme Domet présente un diaporama relatif aux lignes directrices de gestion et plus particulièrement aux réflexions menées au sein de la Ville pour ses agents. Voir annexe n°2

M. Gonzales revient sur les propos de M. le Maire et rajoute que le groupe « Tarnos Ensemble » va appeler à la résistance contre la loi de transformation de la Fonction Publique qu'il qualifie de scélérate. Il insiste sur quelques points prévus par cette loi : l'obligation de travailler 1 607 heures par an, l'abolition des accords-cadre dans la collectivité, la mise en place du Service Minimum d'Accueil et rajoute que, plus globalement cette loi remet en cause la libre administration et l'autonomie des communes.

Il espère que les agents seront également dans la bataille pour défendre ce point de vue.

M. le Maire indique qu'au Conseil départemental il a assisté à l'examen du rapport sur l'égalité Hommes / Femmes au sein des services départementaux, ce qui l'a amené à réfléchir à cette égalité au niveau de la commune de Tarnos.

Il tient à souligner qu'à Tarnos, au sein de la Direction Générale des Services, la Collectivité a l'avantage d'avoir une majorité de femmes avec quatre femmes pour un homme. Il rajoute qu'au niveau des agents de catégorie A, 65 % d'entre eux sont des femmes. Il pense que c'est une situation plutôt atypique au sein de la Fonction Publique Territoriale.

Mme Dacharry indique que, lors du Comité Technique du 25 février dernier, M. le Maire avait proposé de passer une motion afin de déclarer que les élus n'étaient pas d'accord sur la philosophie de la loi de transformation de la Fonction Publique.

M. le Maire indique que la question s'est posée mais qu'il a souhaité privilégier cette présentation afin que tous les conseillers municipaux soient éclairés sur ce point.

M. Lapébie lit la déclaration ci-dessous :

Lors du dernier conseil, nous avons questionné Le Maire concernant une demande d'un riverain de la rue Grangette sur un projet immobilier de mixité sociale avec le promoteur ALDAY. Ce propriétaire voulait une réponse claire et précise sur ce dossier qui dure depuis 3 ans, ALDAY succédant au promoteur SEIXO. Après des explications, sans preuve ou fondement, la réponse a été « NON ». Nous prenons acte de cette réponse mais les propos tenus nous amènent à faire certains commentaires.

Notre rôle d'élu n'est pas d'avoir une soumission vis-à-vis de quiconque ou une confiance aveugle sur des propos sans preuve mais bien de comprendre et de rechercher la vérité des faits étayés par des éléments concrets basés sur des textes réglementaires (souvent ignorés ou déformés) et des preuves ne souffrant d'aucune contestation. C'est pourquoi, concernant les prix énoncés (658, 720 et 953 €) nous estimons qu'ils sont faux. Tout d'abord, seuls 2 propriétaires sont concernés, le projet original du promoteur SEIXO, appelé « VENUS » dont la commune était partie prenante, ayant été abandonné. Le premier, une habitation de 173 m² habitable sur un terrain de 800 m² ; le prix du sous-seing notarié est de 500 000 € (soit 625 € m²/terrain, ou 2890 € m²/habitation). Le second, une maison de 300 m² habitable sur un terrain de 1671 m² ; le prix du sous-seing notarié est de 920 000 € (soit 550 € le m² /terrain et 3100 € m²/habitation); on est bien loin des chiffres énoncés !

Afin de ne pas répondre à notre question, les intervenants ont fait des comparaisons entre ce projet et notamment celui de Serpa, nous taxant de défenseurs de « spéculation foncière ». Comme nous l'avons dit et comme le retranscrit le procès-verbal, nous sommes contre toute spéculation foncière, nous ne sommes pas des adeptes de la frénésie immobilière comme l'a décrit un employé de la Mairie sur les réseaux sociaux (le code de déontologie n'étant s'en doute pas une référence pour cette personne) mais surtout nous l'avons démontré lors de la délibération des terres DONGIEU, où le prix exorbitant de la Ville (4 fois le prix réglementé), nous a amenés à saisir la Préfecture, la SAFER cassant cette vente en nous donnant ainsi raison. Avant d'accuser, il faudrait tout d'abord connaître la définition de l'expression « spéculation foncière » : cela désigne notamment toutes formes de spéculations relatives à des terres agricoles, urbaines, touristiques et tous biens fonciers dans un but de tirer des avantages financiers, fiscaux ou politiques, compte tenu du marché.

En 2018, ces 2 propriétaires avaient été contactés par le promoteur SEIXO. Pour le premier bien SEIXO en proposait 583 000 € soit 83 000 € de plus que ALDAY en 2021. Pour le second, SEIXO en proposait 1 100 000 € soit 180 000 € de plus que ALDAY. Ces fortes baisses acceptées par ces propriétaires prouvent bien que la vénalité et la spéculation foncière ne sont pas leur préoccupation première. Nous sommes bien en face de 2 biens immobiliers (maison et terrain) et non d'un terrain vide comme la place SERPA. Comme tout propriétaire immobilier, lorsque vous vendez votre bien, une maison en l'occurrence, une estimation est faite en tenant compte des surfaces habitables, du terrain, de l'emplacement et surtout du marché. Lors de l'acquisition par la commune de la maison « Santiago » le Maire a négocié un prix supérieur à celui fixé par les domaines. Y-a-t-il eu spéculation; NON car comme il a expliqué, il a négocié en tenant compte du prix du marché. Dans le cadre des travaux liés au TRAMBUS, 2 propriétés ont été acquises pour réaliser le giratoire de la YAYI et celui près « du bar du 10 ». Concernant la YAYI, un ancien cabinet de vétérinaire non habitable, acquisition BRETON, l'achat s'est fait à 256 € m²/terrain. Concernant le 10, acquisition SAINT MARTIN (habitation et bail commercial) l'achat s'est conclu à 1590 € m²/terrain, ce qui est élevé. Y-a-t-il eu spéculation; NON ces acquisitions ont tenu cas des valeurs des biens et surtout de leur utilisation. Donc comparaison n'est pas raison !

Concernant la rue Grangette, les 2 biens mis en vente sont dans la fourchette des prix pratiqués. Pour une maison en centre-ville, cette fourchette se situe entre 2790 et 3501 € au m² de la surface habitable, il n'y a donc aucune spéculation foncière. Les permis de construire ont été déposés en mairie, l'un correspond à 15 appartements dont 5 sociaux, l'autre 28 appartements dont 9 sociaux.

Mais pour l'heure, l'important est de rétablir la vérité sur les prix pratiqués, bien inférieurs à ceux déclarés en conseil et publiés par SUD OUEST à qui, par l'intermédiaire de son correspondant, nous demandons de publier les chiffres exacts, par respect des différents interlocuteurs de ce projet.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h00

Tarnos, le 19 mars 2021

Le Maire

Jean-Marc LESPADI



GROUPE MAJORITAIRE

25 FEVRIER 2021

LE PROJET MABILLET



Présentation succincte

Un projet majeur du mandat 2021-2026 (> 4 millions d'euros)

Une gestation déjà longue

Une importante pièce du puzzle "centre ville"...

... qui vient compléter notre parc d'infrastructures sportives



au-delà du projet Mabillet :

QUELLES INFRASTRUCTURES AUJOURD'HUI ET DEMAIN POUR NOS CLUBS ET ASSOCIATIONS DE SPORT, DE CULTURE ET DE LOISIRS ?

SPORTS ET LOISIRS

- **Salle Dauga** : accueille les sièges de l'AST et du VCT
- **Complexe Mabillet (projet)**:
 - pratique sportive organisée : football, Aerobic
 - pratique de loisirs : fronton (pelote ou tennis)
 - sièges : football (AST), cyclisme (VCT) actuellement à Dauga - salle de réception pour clubs sportifs ou associations
- **Pôle La Baye** :
 - pratique sportive organisée : football (AST), Tennis (ASTT), Disc-Golf (asso), yoga et sports de combat (salle CMAC)
 - pratique sportive de loisirs : football (accès libre), tennis (1 cours municipal), skate-park, piste BMX
- **Stade Intercommunal** : pratique sportive organisée : football (AST + Elan Boucalais), rugby (BTS), athlétisme (AST-Athlé), UNSS
- **Gymnase Léo-Lagrange** :
 - pratique sportive organisée (hand-ball, tir à l'arc, aérobic et judo, scolaire notamment collège, gymnastique dans la salle Beneuf)
 - pratique sportive de loisirs (équipements extérieurs en accès libre en journée : mur à gauche, terrain de hand et de basket)
- **Salle Biarrotte** :
 - pratique sportive organisée (tir à l'arc, tennis si pluie, pelote, quille et gym - ALTB)
- **Ecoles Lasplacettes, Concaret, Poueymidou** : salles accueillant des clubs et associations sportives ou de danse
- **Platanes** : terrain de foot (sera légèrement déplacé et diminué après la construction du Centre de Loisirs)
- **Les Forges** :
 - City-Stade au quartier des forges (Fougerolles) – accès et pratique libre
 - boulodrome avec local municipal mis à disposition du club de pétanque
- **Castillon** : équipements extérieurs (mur à gauche et terrain de basket)
- **Littoral/Surf** : local municipal ("Sagraf") hébergeant 1 association de surf ; 1 école de surf locataire d'un local commercial à la Placette du Métro
- **Equipements privés** :
 - 3 cours de tennis (appartenant au club TC Lapalibe) – rue de la Palibe
 - squash et Padel : 5 terrains de squash + 4 terrains de padel +1 terrain de badminton. Siège d'un club de squash, équipements également dédiés à une activité commerciale - avenue du 1^{er} mai
 - salle de sports Tonnerre Sport – activité commerciale (Sémard)



Au-delà du projet Mabillet :

QUELLES INFRASTRUCTURES DEMAIN POUR NOS CLUBS ET ASSOCIATIONS DE SPORT, DE CULTURE ET DE LOISIRS ?

CULTURE - VIE ASSOCIATIVE

- **Pôle Thorez / La Baye** :
 - école municipale de musique avec auditorium – 400 élèves
 - une salle de spectacle (Maurice Thorez, capacités d'accueil : 300 personnes mais peut-être bientôt réduite)
 - un bâtiment hébergeant l'association Rencontres et Amitiés
 - des salles (coursive) accueillant jusqu'il y a peu certaines activités CCSBT (poterie, calligraphie, anglais, dessin...)
- **Médiathèque Les temps Modernes** :
 - lecture publique (5 000 abonnés)
 - espace d'expositions, de conférences, d'animations (salle Nogué)
- **Eglise des Forges** :
 - lieu de spectacle (capacité : 310 personnes)
 - un patio et des salles accueillant en été des spectacles et à l'année des activités culturelles (la Locomotive, CCSBT)
- **Ecoles J.Mouchet, Lasplacettes, Concaret, Poueymidou** : salles accueillant des activités culturelles de théâtre et de danse
- **Salle Léo-Lagrange** : accueillant certaines activités (cirque – CCSBT)
- **Castillon** :
 - hébergement de l'association La Locomotive (administration + salles de répétition)
 - salle de réunion à disposition des associations
- **Salle héphaïstos** : salle destinée aux réunions d'associations et de syndicats
- **Salles Biarrotte / Delmas** :
 - accueil de manifestation culturelles ou festives
 - salles accueillant des activités culturelles (ALTB, Club des Aînés des Barthes)
- **Piste Trek** : aménagée en 2015-2016, puis mise à disposition du club de modélisme (rue du Docteur Gronich)
- **Equipements privés** :
 - Salle polyvalente RTO : lieu pouvant accueillir des spectacles (capacité 80 places ?)



PROJET d'ESPACE SPORTIF

1/CONTEXTE

AUJOURD'HUI

TARNOS :

12 786 habitants

46 associations sportives

2 stades communaux pour la pratique du foot (La Baye et Mabillet)

1 stade intercommunal pour la pratique du foot, du rugby et de l'athlétisme

Un Club de Football comptant près de 300 licenciés
Troisième Club de Football des Landes

Un Club de Vélo comptant près de 25 licenciés
Ecole de cyclisme et cyclisme de compétition, pour les jeunes à partir de 5 ans.

Un Club d'Aérobic comptant près de 80 licenciés
Palmarès international
2015 /Championnats d'Europe de Gymnastique Aérobic
2016 / Championnats du monde de Gymnastique Aérobic en Corée
2017/ médaille de Bronze pour les Championnats d'Europe en groupe junior



PROJET d'ESPACE SPORTIF

1/CONTEXTE

AUJOURD'HUI

un terrain engazonné placé idéalement :

- en entrée nord du centre-ville et de sa dynamique démographique
- près de la ligne 2 du trambus
- dans un espace arboré

Mais ne pouvant supporter que peu d'heures d'utilisation



Espace sportif
MABILLET

Grândola

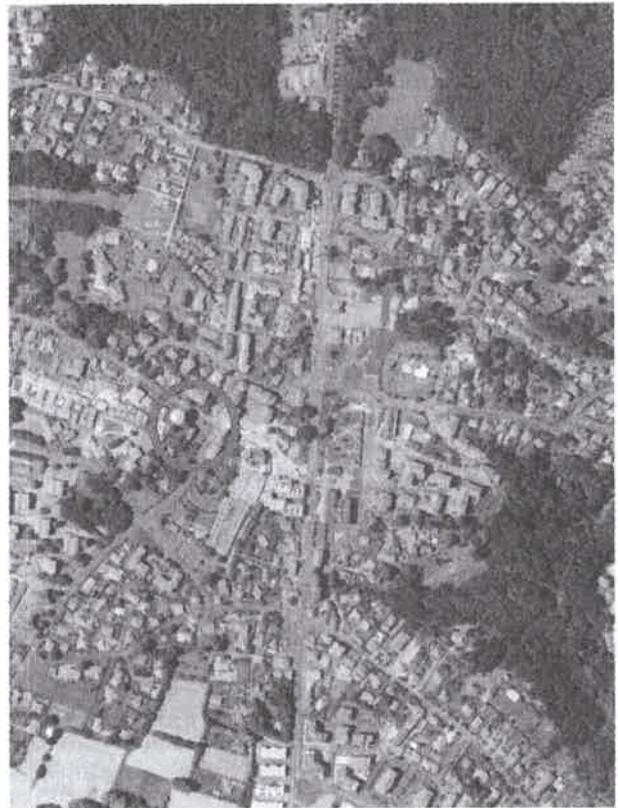
Hôtel de ville

Trambus
ligne 2

AUJOURD'HUI

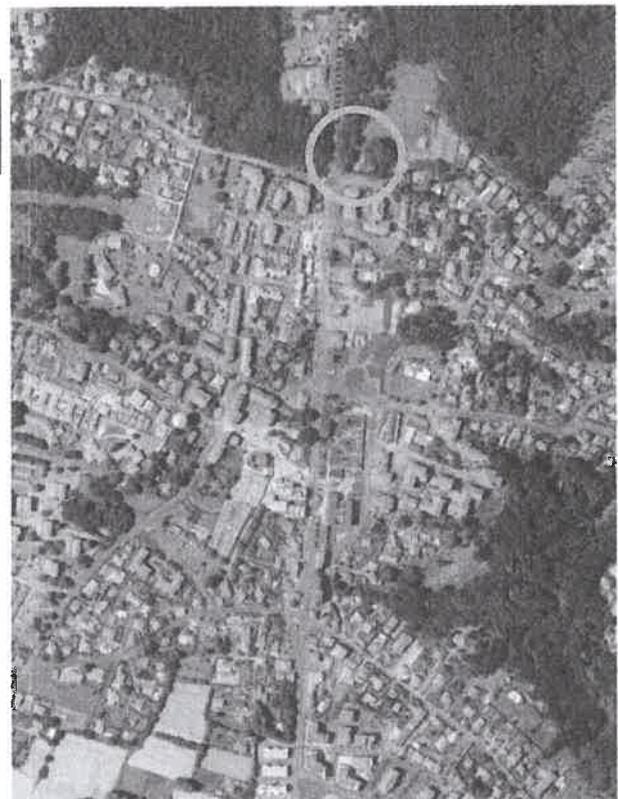
des locaux existants vétustes pour le siège des clubs au sein du bâtiment H.Dauga inadaptés à l'accueil du public

- Vélo Club de Tarnos
- Association Sportive de Tarnos section Foot



AUJOURD'HUI

l'opportunité foncière par l'acquisition de la propriété d'Encausse au Sud Ouest du stade





La disparition du fronton présent en centre-ville suite à l'opération de logements sociaux Hephaïstos



PROJET d'ESPACE SPORTIF

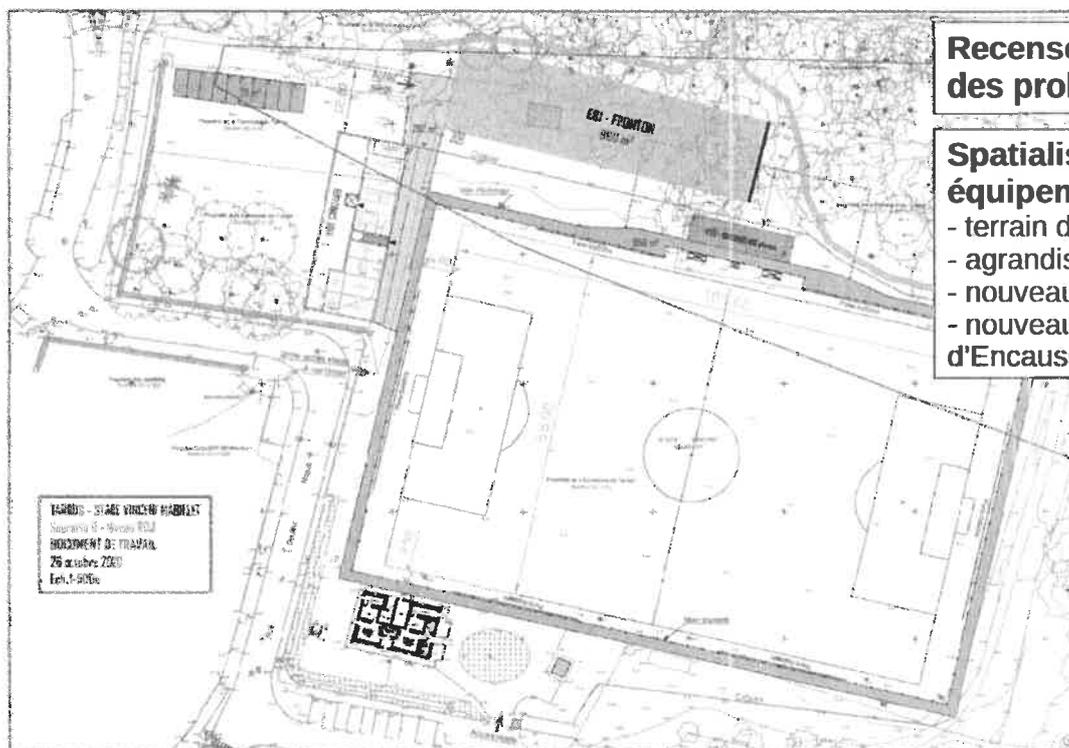
1/CONTEXTE



PROJET d'ESPACE SPORTIF

2/ les OBJECTIFS

Programme :
équipe PROJEMA/BETIKO/NOSIKA



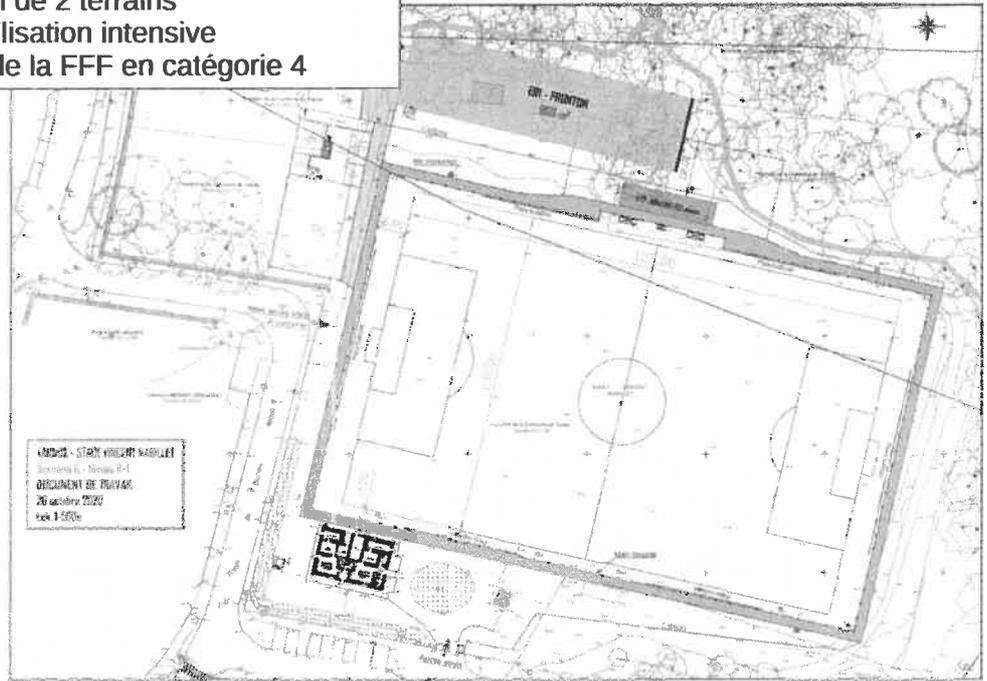
Recensement des besoins,
des problématiques et enjeux

Spatialisation des équipements

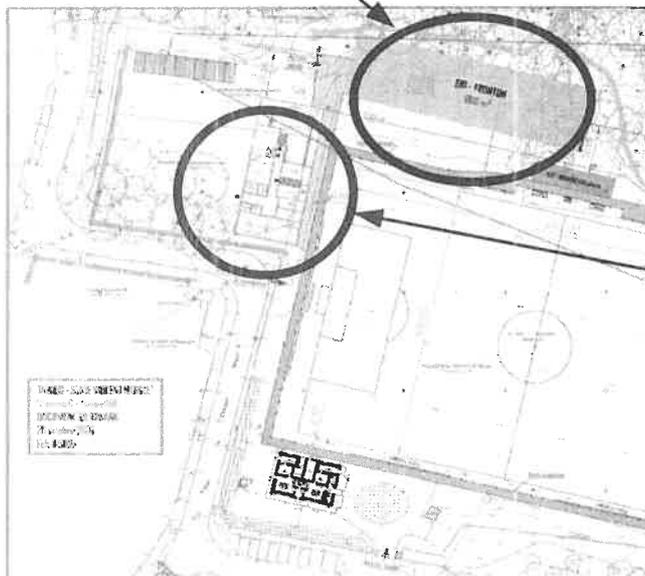
- terrain de foot synthétique
- agrandissement vestiaires
- nouveau fronton
- nouveau bâtiment sur le terrain d'Encausse

Création d'un terrain synthétique clôturé et éclairé adapté à la pratique du football

- foot à 11 ou à 8 par l'utilisation de 2 terrains
- revêtement permettant une utilisation intensive
- respectant la réglementation de la FFF en catégorie 4



Implantation d'un nouveau fronton en ouverture libre au public

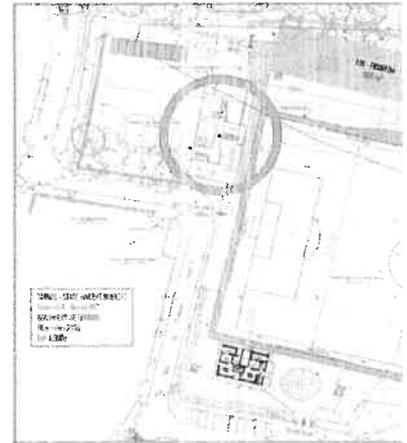


- Vestiaires supplémentaires avec de 2 salles en plus :**
- augmentation des turnover entre équipes
 - utilisation maximale des temps de jeu sur le terrain synthétique
 - des flux de circulation de joueurs optimisés.

Construction d'un bâtiment pouvant accueillir :

- les locaux des clubs localisés actuellement sur l'espace Henri Dauga
- une salle permettant notamment la pratique de l'aérobic
- des bureaux pour une partie du service des Sports de la commune
- le gardiennage du site

2/ les OBJECTIFS



2/ les OBJECTIFS

Intégration d'un cheminement doux à l'ouest du site pour rejoindre la tribune 'champêtre' à travers l'espace boisé

Implantation paysagère d'une tribune 'champêtre' couverte sans dénaturer le site.
 Une grande majorité du site est boisée et classée en zone naturelle du PLU.
 Il s'agira de préserver au maximum cette zone naturelle.





PR PROJET d'ESPACE SPORTIF

3/PLAN de FINANCEMENT

Montant estimé Opération = 3 950 000 € HT
Dont travaux = 3 085 000 € HT

Partenaires publics sollicités :

Fonds d'Aide au Football Amateur	50 000 €		
Conseil Régional	200 000 €		
Conseil Départemental	100 000 €		
Communauté de Communes du Seignanx	?		
DSIL	1 050 000 €		
TOTAL Objectif subventions	1 400 000 €	soit	35%
Reste à charge Ville de Tarnos	2 550 000 €	HT	
hors ETUDES et MOE			
MONTANT DES TRAVAUX	3 950 000 €	HT	



PROJET d'ESPACE SPORTIF

4/CALENDRIER

ETAPES EN COURS

- juillet 2020 à février 2021: Elaboration du Programme

ETAPES PREVISIONNELLES TERRAIN SYNTHETIQUE

- mi-mars 2021 : lancement concours MOE
- mi-avril 2021 : remise candidatures
- mai 2021 : choix candidats pour esquisse
- mi-juillet 2021 : remise projets
- sept 2021 : choix lauréat
- nov 2021 : Etude Avant Projet
- fev 2022 : rendu PRO + dossier consultation travaux
- mars 2022 : consultation entreprises
- avril/mai 2022 : notif/préparation chantier
- juin 2022 : démarrage des travaux
- sept 2022 : réception du terrain synthétique

ETAPES PREVISIONNELLES BATIMENT

- mi-mars 2021 : lancement concours MOE
- mi-avril 2021 : remise candidatures
- mai 2021 : choix candidats pour esquisse
- mi-juillet 2021 : remise projets
- sept 2021 : choix lauréat
- nov 2021 : Etude Avant Projet Sommaire
- janv/fev 2022 : rendu APD/dépôt PC
- avril 2022 : rendu PRO + dossier consultation travaux
- mai/juin 2022 : consultation entreprises
- juillet/aout 2022 : notif/préparation chantier
- sept 2022 : démarrage des travaux
- sept 2023 : réception de l'équipement

Conseil Municipal du 8 mars 2021

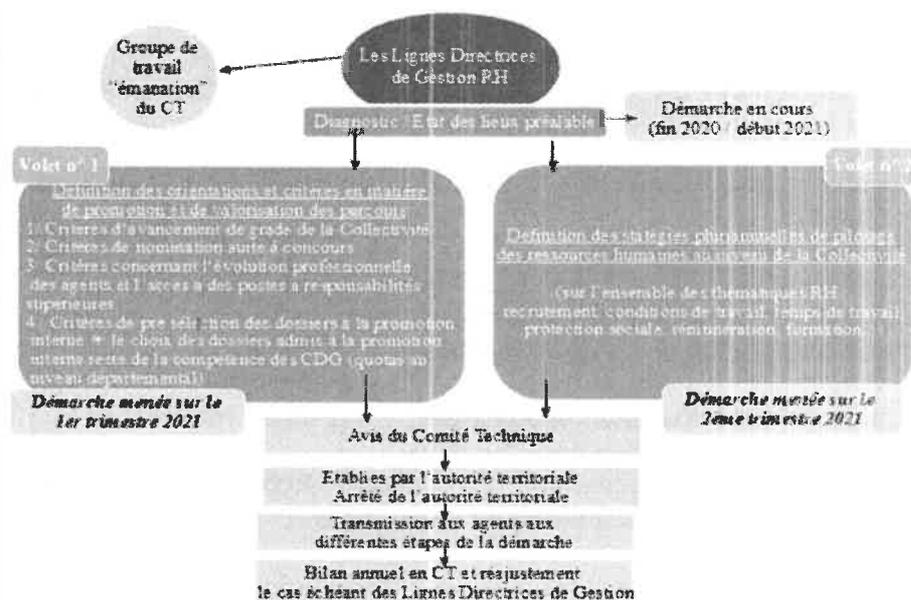
Les lignes directrices de gestion

Les lignes directrices de gestion des ressources humaines

Démarche issue de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 qui s'impose aux collectivités

Les lignes directrices de gestion (LDG) des ressources humaines comprennent deux volets :

- un sur la promotion et la valorisation des parcours professionnels (volet 1, objet de cette présentation)
- un sur la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines (volet 2)



Les lignes directrices de gestion des ressources humaines

- Les lignes directrices de gestion (LDG) s'adressent à l'ensemble des agents de la collectivité.
- Elles doivent être portées à leur connaissance.
- Elles sont élaborées pour une durée pluriannuelle, dans la limite de 6 ans, avec la possibilité de procéder à des révisions en cours de période.

L'élaboration des LDG relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels (volet 1) et l'élaboration des LDG relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines (volet 2), peuvent être conjointes ou séparées.

Méthode mise en place à Tarnos

Une mise en oeuvre progressive en deux temps avec les orientations en matière de promotion dès à présent, afin de ne pas retarder les avancements

Une mise en oeuvre concertée : groupe de travail

Une démarche évolutive et non figée (évaluation prévue)

Après avis du comité technique, les lignes directrices de gestion font l'objet d'une présentation au Conseil Municipal, puis d'un arrêté du Maire.

Les lignes directrices de gestion des ressources humaines

Travaux sur le volet n°1 : Les critères de promotion et de valorisation des parcours professionnels

• **Rappel des définitions**

• **Avancement de grade**

Une évolution de carrière au sein du même cadre d'emplois. Chaque cadre d'emploi est pourvu généralement de 3 grades successifs (parfois 2). L'avancement de grade permet d'accéder à un niveau d'emplois plus élevé, d'un grade donné au grade immédiatement supérieur. L'avancement de grade se traduit, pour le fonctionnaire, par une hausse de rémunération (indiciaire et indemnitaire) et une amélioration des perspectives de carrière.

L'octroi d'un avancement de grade relève de la compétence de l'autorité territoriale. Il est apprécié au regard :

- des besoins de la Collectivité
- après vérification des conditions statutaires
- des ratios d'avancement promus-promouvables
- de critères d'appréciation (propres à chaque collectivité)

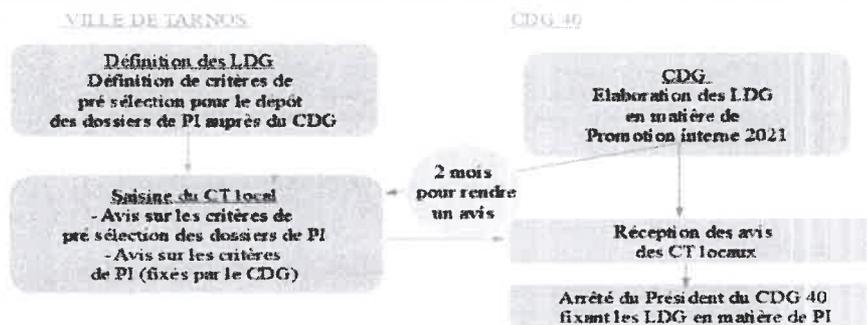
L'accès à un grade supérieur peut être réalisé :

- soit à l'ancienneté dit avancement au choix
- soit à l'ancienneté après obtention d'un examen professionnel. L'examen professionnel jour à Tarnos le rôle d'un "accélérateur de carrière"

Les lignes directrices de gestion des ressources humaines

• Promotion interne

Elle permet aux fonctionnaires d'accéder aux cadres d'emplois supérieurs et s'accompagne, d'un changement de catégorie hiérarchique (sauf en catégorie C pour les agents de maîtrise). La promotion interne n'est pas de droit mais résulte d'une décision expresse de l'autorité territoriale. Pour chaque cadre d'emplois accessible par promotion interne, la réglementation fixe, en plus des conditions statutaires (la détention d'un grade, l'ancienneté dans une catégorie ou bien encore un examen professionnel), un quota qui permet de déterminer le nombre de postes ouverts à la promotion interne. Ce nombre de postes « ouverts » dépend du nombre de recrutements opérés (nominations suite à concours, détachement, mutation, ...) par les collectivités relevant du périmètre du CDG.



Les lignes directrices de gestion des ressources humaines

Les critères proposés



Fiche n°1 - Avancement de grade

Liste proposée

Critères individuels :

Valeur professionnelle	<ul style="list-style-type: none">○ Avis de la hiérarchie de l'agent○ Valeur professionnelle (à l'appui des évaluations professionnelles)○ Manière de service, engagement et investissement professionnels, autonomie, prise d'initiatives○ Ajout de critères supplémentaires pour les catégories A, B et C (agents de maîtrise) :<ul style="list-style-type: none">• capacité / aptitude d'encadrement• capacité / aptitude à la conduite de projet expertise et technicité
Carrière	<ul style="list-style-type: none">○ Ancienneté dans le grade (ou) dans le cadre d'emploi (ou) la collectivité / Age○ Nombre d'échelons et de grades restants dans le cadre d'emploi○ Cadencement entre deux avancements
Parcours professionnel	<ul style="list-style-type: none">○ Effort de formation professionnelle selon les spécificités de chaque filière○ Obtention d'un examen professionnel ou d'un concours○ Tentative d'obtention d'un examen professionnel ou concours○ Capacité de transmission (maître d'apprentissage, tuteurat...)

Critères collectifs :

- Besoins de la collectivité / Structuration de l'organigramme de la collectivité
- Capacités financières de la collectivité
- Equilibre femme/homme (en fonction de l'effectif du grade)
- Examen des nominations intervenues sur les dernières années (par grade / filière)

Les lignes directrices de gestion des ressources humaines

Les critères proposés



Fiche n°2 - Promotion suite à la réussite au concours

Liste proposée

Critères individuels

Le poste envisagé	<ul style="list-style-type: none">○ Adéquation grade/fonction/organigramme○ Evolution des contours du poste et des missions (missions nouvelles)
Valeur professionnelle	<ul style="list-style-type: none">○ Valeur professionnelle○ Manière de servir — engagement et investissement professionnels○ Capacité / aptitude d'encadrement○ Capacité / aptitude à la conduite de projet
Carrière et parcours professionnel	<ul style="list-style-type: none">○ Expertise et technicité○ Cadencement entre deux avancements / nominations○ Parcours professionnel de l'agent au sein de la CL et le cas échéant antérieur - public et privé (postes occupés, évolutions, responsabilités...)○ Ancienneté (dans l'emploi ? La Collectivité ? La FP ?) / Age○ Effort de formation professionnelle selon les spécificités de chaque filière

Critères collectifs

- Besoins de la collectivité / Structuration des postes au sein de la collectivité (organigramme)
- Capacités financières de la collectivité
- Respect de l'équilibre femme/homme dans nominations suite à concours/EP

Les lignes directrices de gestion des ressources humaines

Les critères proposés



Fiche n°3 - Accès à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur

L'accès à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur s'entend ici comme une évolution de poste (nouvelles missions, responsabilités supplémentaires, niveau d'expertise supérieur, forte évolution des contours du poste) à catégorie équivalente.

Liste proposée

Critères individuels

Le poste envisagé	<ul style="list-style-type: none">○ Adéquation grade/fonction/organigramme
Valeur professionnelle	<ul style="list-style-type: none">○ Valeur professionnelle○ Manière de servir — engagement et investissement professionnels○ Capacité d'autonomie et d'initiative vérifiées○ Capacité / aptitude à l'encadrement / à exercer des responsabilités supérieures○ Capacité / aptitude à la conduite de projet○ Expertise et technicité particulière de l'agent
Carrière et parcours professionnel	<ul style="list-style-type: none">○ Ancienneté (dans l'emploi ? La collectivité ? La FP ?) / Age○ Capacité à former et encadrer des agents (titraif)○ Expérience réussie sur le poste occupé et remplacement d'un supérieur○ Acquis de l'expérience / parcours professionnel (mobilités, responsabilités hors champ professionnel, responsabilité syndicale ou associative...)○ Formations continues, formations diplômantes, retour suite à congé de formation, VAE

Critères collectifs

- Besoins de la collectivité
- Structuration des postes au sein de la collectivité (organigramme)
- Capacités financières de la collectivité
- Respect de l'équilibre femme / homme

Les lignes directrices de gestion des ressources humaines

Les critères proposés



Fiche n°4 - Promotion interne

Nouveauté : désormais à compter de 2021 l'inscription des agents sur une liste d'aptitude par promotion interne (PI) est de la seule compétence du Président du Centre de Gestion (plus de passage au CAP) qui définit les critères d'éligibilité après consultation d'une par du CT départemental et d'autre part les différents CT locaux.

La possible définition de critères de pré-sélection de dossiers de PI :

La collectivité, peut ou non définir des critères de dépôt d'un dossier de Promotion interne auprès du CDG. Il est proposé de définir des critères de pré-sélection en interne afin de déterminer les dossiers de PI susceptibles d'être présentés au CDG.

Liste exhaustive proposée :

Critères individuels

Le poste envisagé	<ul style="list-style-type: none">Adéquation des missions du poste (ou évolution du poste) avec le grade
Valeur professionnelle	<ul style="list-style-type: none">Valeur professionnelleManière de servir – investissement et engagement professionnelsCapacité d'encadrement / exercer des responsabilités supérieuresCapacité à la conduite de projetExpertise et technicité
Carrière	<ul style="list-style-type: none">Prise en compte de la date du dernier avancement / nominationAncienneté (dans l'emploi ? La collectivité ? La FPT ?) / AgeUne seule promotion interne dans le cadre de la carrière
Parcours professionnel	<ul style="list-style-type: none">Formations professionnelles suivies (obligation en terme de formation - PI)Préparation et tentative d'obtention d'un concours ou examenObtention d'un examen professionnel de promotion interneMobilité / parcours professionnel / engagement civique (associatif, électoral...)Capacité de transmission (maître d'apprentissage, tuteur...)

Les critères collectifs

- Besoins de la collectivité / Structuration des postes au sein de la collectivité (organigramme)
- Capacités financières de la collectivité
- Respect de l'équilibre femme / homme